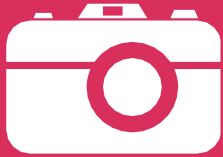


Dossier d'inscription

**REGLEMENT
28ÈME EDITION
FESTIVAL OFF 2022**



FESTIVAL OFF PERPIGNAN



PRESENTATION GENERALE

Ce dossier de sélection va vous permettre de réaliser très simplement votre inscription au 28ème Festival Off Perpignan du photoreportage qui aura lieu **du 27 août au 10 septembre 2022**.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous les amateurs de photos. Ne peuvent concourir et prétendre à un prix : les photographes professionnels ou les micros-entrepreneurs dont les revenus principaux sont issus du monde photographique, ainsi que les membres du jury, le Conseil d'Administration de l'association et les lauréats 2021 (les nominés ne sont pas inclus). Toutefois ceux-ci peuvent être retenus sur présentation du dossier sans prétendre à un prix. Une catégorie « Collectif » est destinée aux clubs, écoles, associations, groupes de photographes, sur le thème « photoreportage » ou « libre ».

ARTICLE 2 : THEME

Les photographies proposées pourront appartenir à deux thèmes : « Photoreportage » ou « Libre ». Les candidats peuvent déposer un dossier dans chaque catégorie. Le dossier ayant reçu le meilleur classement sera priorisé sauf avis contraire de l'intéressé.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pièces à joindre :

- ☐ **Fiche de renseignements** dûment remplie
- ☐ **Pour les photos : Par internet via <https://www.wetransfer.com/> à l'adresse suivante : m.sans@pyrenees-orientales.cci.fr**
- ☐ **Un fichier avec les photos de l'exposition en format 1920 x 1920 maxi en 300 dpi maxi poids de chaque photo de 2Mo.**
- ☐ **Une photo distinctement sélectionnée pour toute communication** réalisée dans le cadre du festival
- ☐ **La convention photographe** – association « Off Perpignan » et le **contrat de cession de droits d'auteurs** dûment remplis et signés. Les candidats s'engagent à exposer les photos présentées dans leur dossier de sélection.
- ☐ **le commentaire de votre exposition ainsi que son titre sous document Word**, obligatoirement en français et comprenant maximum 80 mots.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

IMPORTANT : si vous êtes sélectionné, les tirages, les supports et les légendes seront à votre charge. Les photographies peuvent être encadrées ou présentées sur un support rigide de 2mm d'épaisseur minimum. Nous vous conseillons de légender vos photos afin d'expliquer et compléter votre exposition.

Le format de la photo :

Tirage minimum 30x30cm
Tirage maximum 50x50cm
Support minimum 30 x 30 cm (Dibon ou autres acceptés)
Supports maximum 50 x 50 cm

Bien comprendre que le format de la photo peut être carré, rectangulaire, panoramique et s'inscrit dans les formats précités (exemple : support du format 50x50 cm / dimension de la photo : 30x45 cm).

Toute présentation différente devra recevoir l'aval du Conseil d'Administration avant accrochage. Attention ! La présentation de votre exposition fait partie des critères d'attribution des prix.

ARTICLE 4 : JURY

Tout dossier reçu sera soumis à un jury de sélection qui déterminera les expositions retenues pour l'édition 2022. Ce jury est composé de professionnels de l'image ou de la communication et de membres du Conseil d'Administration de l'association. Durant deux soirées le jury se réunira afin de sélectionner les expositions du Off 2022. Par la suite, vous serez informés de la décision du jury de sélection et de la démarche finale à suivre pour les expositions retenues.

ARTICLE 5 : PRIX

Cinq prix seront attribués :

- **Prix Festival Off Photoreportage** (700 euros)
- **Prix Arago Collectif**, pour les écoles, les binômes, les clubs et les groupes (photoreportage ou libre) (300 euros)
- **Prix Thème Libre** (300 euros)
- **Prix Coup de cœur** (photoreportage ou libre) (300 euros)
- **Prix découverte** (photoreportage ou libre) (300euros)

ATTENTION ! Pour les prix : ARAGO / COUP DE COEUR / DECOUVERTE, le Conseil d'Administration peut désigner 2 lauréats. Si tel est le cas, le montant du prix sera de moitié (150 euros / Lauréat)

ARTICLE 6 : ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier est à envoyer avant le 11 AVRIL 2022

Par wetransfer (de préférence) en même temps que l'envoi des photographies

Ou par voie postale à l'adresse suivante :

ASSOCIATION « OFF PERPIGNAN » / CCI DES PYRENEES-ORIENTALES
Service Événementiel
Quai de Lattre de Tassigny / BP 10941 / 66020 Perpignan Cedex –France

**Pour toutes questions, contacter : Michelle Sans –
04 68 35 98 95 – 07 88 26 47 56 – m.sans@pyrenees-orientales.cci.fr**



FICHE DE PRESELECTION / BULLETIN D'INSCRIPTION

A nous retourner impérativement au plus tard le 11 avril 2022.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS À COMPLÉTER LISIBLEMENT :

Ces informations figureront sur le guide si vous êtes sélectionné (e) (sauf celles avec un astérisque qui resteront confidentielles). Elles seront reprises en français, en catalan et en anglais.

Nom : **Prénom** :
 Profession * : Date de naissance* :
 Adresse * :

 Ville* :
 Code postal* : Pays* :
 Tél.* : Portable* :
 E-mail* : Site internet* :
 Nationalité* :

Je confirme être l'auteur des photos présentées (pour un collectif, le représentant légal s'engage) et posséder tous les droits liés à leur diffusion. Dans le cas d'un travail collectif préciser le nom et prénom du responsable ainsi que la nature du groupe

Êtes-vous adhérent à une Fédération, à un Club Photo ou à une École ? Si oui, le (la) quel (le)

Dans quelle catégorie et dans quel thème présentez-vous votre collection ?

INDIVIDUEL

15 Photos

- LIBRE
 PHOTOREPORTAGE

COLLECTIF

25 Photos

- LIBRE
 PHOTOREPORTAGE

Titre de l'exposition présentée :

.....

Présentez votre exposition en quelques lignes : (80 mots maxi) – **Le commentaire et son titre** doivent être présentés sous document Word.

Précisez le pays dans lequel les photos présentées ont été prises

.....

- J'atteste avoir pris connaissance du contrat de cession des droits d'auteur ainsi que de la convention photographe/Association et j'en accepte les termes
 Conformément au document « Exposer en 2022 » mes revenus principaux ne sont pas issus du monde photographique (non applicable aux invités)

Signature :

Veillez nous préciser :

Si vous êtes adhérent d'un Club photo, d'une Fédération et/ou d'une École Photo.....

Si vous êtes en contact avec un lieu d'exposition ou avez le souhait d'un lieu d'expo, merci de le préciser (avec son accord) Le lieu devant être soumis préalablement à la validation du comité de pilotage :

La dimension de votre support :

Personne à contacter en votre absence :

Téléphone / portable :

Ces renseignements permettront d'adapter votre exposition au lieu.

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU NE RESPECTANT PAS LES CONSIGNES DE PRÉSENTATION NE SERA PAS PRIS EN COMPTE ET AUCUNE RELANCE TÉLÉPHONIQUE DE LA PART DES ORGANISATEURS NE SERA EFFECTUÉE POUR OBTENIR LE DOSSIER COMPLET



CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR POUR LE FESTIVAL OFF 2022

Entre les soussignés

Monsieur, Madame (prénom, nom) ,.....
 Né(e) le à

 de nationalité
 domicilié(é).....

Ci-après dénommé(e) « le photographe »

D'une part,

Et

L'association « Off Perpignan », association régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture des Pyrénées-Orientales sous le n°W662004227, ayant son siège social Quai de-Lattre-de-Tassigny, Service Évènementiel, 66000 PERPIGNAN, représentée par son Président en exercice, Monsieur Robert Ferré,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part.

Article 1. Objet de la cession :

Monsieur (Madame)..... est auteur des photographies que l'on trouvera décrites et reproduites sur le support technique transmis lors de la signature du présent contrat (papier, numérique, électronique.).

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités de la cession des droits non exclusive afférente aux photographies réalisées par le photographe, en vue de leur exploitation durant le Festival « Off Perpignan ».

Article 2. Durée de la cession :

La présente session est consentie pour tout le temps que durera la propriété littéraire et artistique de l'auteur, selon la législation française, y compris, le cas échéant, les prolongations légales qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 3. Zone géographique :

La présente session est consentie pour la France ainsi que pour l'étranger.

Article 4. Portée de la cession :

La photographie doit être considérée comme une œuvre au sens de l'article L112-1 du code de la Propriété intellectuelle.

La cession des droits d'exploitation des photographies n'est pas consentie à titre exclusif. L'exclusivité ne peut résulter que d'un accord écrit spécifique entre les parties.

Le droit de propriété ainsi cédé comprend les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des photographies, en intégralité ou en extrait, à l'exception des droits d'adaptation audiovisuelle, qui doivent faire l'objet d'un contrat distinct, conformément à l'article L131-3 de code de la Propriété Intellectuelle.

Le droit de reproduction consiste dans la fixation matérielle des photographies par tous procédés qui permettent de la communiquer au public. Ainsi, il comprend : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation les photographies : sur papier, voie de presse, dépliants, affichage, plaquettes, ainsi que sur tous supports électroniques, numériques (notamment les réseaux télématiques, interactifs, multimédia, CD-Rom, internet, réseaux sociaux).

Le droit de représentation consiste dans la communication des photographies au public par un procédé quelconque, notamment dans toutes les manifestations, conférences ou colloques relatifs au Festival « Off Perpignan ».

Article 5. Destination des droits cédés :

La cession des droits est dédiée exclusivement à la promotion du festival « Off Perpignan ». En conséquence, cette cession exclut toute exploitation des photographies à des fins commerciales. Toute autre exploitation devra être faite avec le consentement préalable du photographe.

Le photographe ne recevra aucune rémunération numéraire compte tenu du budget de promotion et de communication engagé dans le cadre du « Off Perpignan ». Toutefois, en contrepartie des droits cédés, il bénéficiera :

- d'une insertion gratuite dans le guide du « Off Perpignan », édité à 20 000 ex
- d'une mise à disposition d'un lieu pour recevoir l'exposition
- d'une publicité (carton d'invitation, affiches, bâches...)
- d'une participation à la sélection en vue d'être lauréat

Article 6. Obligations réciproques :

Le photographe se déclare être le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique et garantit à l'association la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

Le photographe s'engage à détenir une assurance / responsabilité civile. En cas de problème quel qu'il soit le festival et ses responsables ne sauraient être tenus pour responsables.

Le photographe déclare qu'à sa connaissance, les droits cédés ne font actuellement l'objet d'aucune contrefaçon ni d'aucune action en contrefaçon.

Le photographe déclare également disposer de toutes les autorisations nécessaires à l'application du contrat auprès de toute personne représentée sur la photographie, sous peine d'engager sa responsabilité tant vis-à-vis des tiers que de l'association.

De son côté, l'association s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral. Conformément aux exigences de l'article L 121-1 du code de la Propriété intellectuelle, l'association s'engage notamment à mentionner sur chaque reproduction ou représentation le nom du photographe.

En cas de modifications à apporter au présent contrat, celles-ci seront déterminées et arrêtées dans un avenant signé par les parties.

Article 7. Résiliation anticipée :

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des deux parties des obligations prévues au présent contrat, et après une mise en demeure de l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans les 5 jours suivant sa première présentation, le présent contrat pourra être résilié aux torts et griefs de la partie défaillante, sous réserve de dommages et intérêts.

Article 8. Loi applicable et attribution de compétence :

Le présent contrat sera régi par la loi française, quel que soit le lieu d'exécution des obligations contractées, y compris des obligations, le cas échéant, litigieuses.

Les parties tenteront de régler tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente session de façon amiable. A défaut, les litiges soulevés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat relèveront des tribunaux compétents de PERPIGNAN.

Fait à PERPIGNAN

Le

En deux exemplaires originaux

Le Président de l'association OFF Perpignan
Robert Ferré

Le photographe



CONVENTION PHOTOGRAPHE – ASSOCIATION « OFF PERPIGNAN »

Du 27 août au 10 septembre 2022

PREAMBULE

Depuis 1995, le Off du Photoreportage, en marge du Festival International « Visa pour l'Image », a été créé par les commerçants et la Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales pour les commerçants. Il se déroule dans de nombreux lieux d'expositions en favorisant majoritairement les commerces du centre-ville. Son concept et son dynamisme lui ont donné au fil des années, une notoriété auprès du grand public. Il est important de pérenniser l'image du festival Off, tant sur la qualité des expositions que sur la qualité des lieux dans lesquels elles sont présentées.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Entre les soussignés :

L'association "Off Perpignan" représentée par
Monsieur Robert Ferré, Président

D'une part,

Et Le photographe représenté par.....

D'autre part,

Le photographe s'engage à respecter les clauses ci-dessous :

- Le photographe s'engage pour la période du samedi 27 août au samedi 10 septembre 2022 dans le cadre du festival Off à exposer dans le lieu d'exposition attribué par l'organisateur. Les lieux sont des commerces avec des ouvertures et des fermetures propres à leur activité (brasseries, cafés, boucheries, hôtels, banques, magasins de prêt-à-porter, magasin de chaussures, librairies, herboristeries, salons de coiffure, agences immobilières, agences de voyage, ...).
- Le photographe s'engage à exposer durant le festival Off, le nombre et les photos retenues lors de la sélection en thème libre ou en photoreportage.
- Le photographe s'engage à respecter le format demandé par les organisateurs.
- Il est demandé une certaine rigueur dans la présentation à savoir : légender l'exposition. De plus, les photos doivent être encadrées ou présentées sur un support de 2mm d'épaisseur minimum. En accord avec le lieu, le photographe a la possibilité d'accrocher dès le jeudi précédent l'inauguration. Dans tous les cas, l'accrochage devra être terminé le samedi midi.
- L'organisation de l'exposition est entièrement à la charge du photographe en concertation avec son lieu d'exposition (tirage, encadrement, réception des photos, accrochage, etc....)
- Il est important de préciser que l'organisation et les frais liés au vernissage de l'exposition sont à l'appréciation des lieux d'exposition en accord avec l'exposant ou le collectif (Se référer à la convention signée entre le lieu d'exposition et l'association Festival Off Perpignan). Attention, au-delà de 25 invités conviés par le photographe, celui-ci s'engage à participer aux frais de cocktail du vernissage.
- L'exposant est responsable de l'exposition. Même si le lieu d'exposition met tout en œuvre pour protéger l'exposition accueillie, il est recommandé à l'auteur de prévoir une assurance pour son exposition.
- La vente directe sur le lieu d'exposition ainsi que l'affichage des prix ne sont pas autorisés. Toutefois les relations commerciales sont permises en accord avec le commerçant accueillant l'exposition.

- Le photographe autorise l'association « Off Perpignan » à publier la photo de communication de son exposition, qu'il aura lui-même déterminée lors du dépôt du dossier de présélection, sur tous supports existants ou à venir ayant trait au festival Off.
- Le nom du « Festival Off Perpignan » et/ou son logo devront figurer sur tous les documents de communication liés à l'exposition.
- Le photographe accepte que l'exposition soit utilisée sur tout support existant ou à venir lié à la communication du festival, qui s'engage à y faire figurer le nom de l'auteur.
- Il est interdit d'utiliser le logo et l'appellation Festival Off sans l'autorisation de l'association Off Perpignan sous peine de poursuites judiciaires.
- Votre présence à l'inauguration, au vernissage de votre exposition et à la soirée de remise des prix, sauf cas de force majeure, est vivement souhaitée. De plus, nous vous demandons d'être joignable à tout moment pendant la période du festival.

L'association « Off Perpignan » s'engage à :

- Informer le photographe du lieu d'exposition qui lui est attribué
- Assurer la communication du Off : presse, affiches, guides, médias, partenaires
- Assurer l'organisation de la conférence de presse, de l'inauguration et de la remise des prix
- Assurer un conseil technique en la personne de Michelle Sans – T. 04 68 35 98 95 – M. 07 88 26 47 56 – m.sans@pyrenees-orientales.cci.fr

Je certifie sur l'honneur de ne pas être photographe professionnel.

Fait à Perpignan, le

En deux exemplaires

Si je suis inscrit en tant que Micro entrepreneur : N° siret :

J'atteste que mes revenus principaux ne sont pas issus du monde photographique

**Le Président de l'association « Off Perpignan »
Robert Ferré**

Le photographe

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord » écrite à la main.